

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 4 juillet 2016, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Martin Lefebvre, M. Francis Gagné, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

146-07-2016

ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

147-07-2016

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 22 juin 2016 soient approuvés avec dispense de lecture.

148-07-2016

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1600309 à C1600382	428 366.64 \$
Paiements Internet L1600159 à L1600187	92 158.88 \$
Pour un grand total de :	520 525.52 \$

149-07-2016

DEMANDE D'ACHATS POUR LE SERVICE INCENDIE :

12 longueurs de tuyau d'arrosage de 1 pouce $\frac{3}{4}$ au coût de 175.00 \$ par longueur plus les taxes, pour un total de 2 100.00 \$ plus les taxes;

6 longueurs de tuyau d'arrosage de 3 pouces au coût de 310.00 \$ par longueur plus les taxes pour un total de 1 860.00 \$ plus les taxes;

Suite à l'énumération de ces demandes, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

150-07-2016

DEMANDE D'ANNÉE SABBATIQUE DU POMPIER VOLONTAIRE M. RÉJEAN CÔTÉ :

Considérant que le pompier volontaire M. Réjean Côté a demandé une année sabbatique le 27 juin 2016 et qu'elle serait effective à compter du 1er juillet 2016 jusqu'au 1er juillet 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte la demande d'année sabbatique du pompier volontaire M. Réjean Côté effective du 1er juillet 2016 jusqu'au 1er juillet 2017.

151-07-2016

AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LA QUITTANCE AFIN DE RADIER TOUS LES DROITS RÉSULTANT DE L'ACTE HYPOTHÉCAIRE POUR LE 420 RUE DE LA BOULANGERIE :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer la quittance afin de radier tous les droits résultant de l'acte hypothécaire enregistré le 10 octobre 2014, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester, sous le numéro 21 111 586.

152-07-2016

MANDAT À BPH ENVIRONNEMENT POUR L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE NO. 2 DES LOTS NO. 2 720 973 ET NO. 2 721 112 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard souhaite se porter acquéreur des lots no. 2 720 973 et no. 2 721 112 appartenant à M. Claude Labrecque, M. Réal Labrecque et Transport Réal Labrecque Inc.;

Considérant que la phase no. 1 de l'étude environnementale a été effectuée afin de déceler s'il y a contamination, et dans l'affirmative, le niveau de contamination;

Considérant qu'il y a eu une augmentation des coûts et des travaux à effectuer lors de la phase no. 2 suite aux conclusions de la phase no. 1;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate BPH Environnement pour l'étude environnementale de phase no. 2 des lots no. 2 720 973 et no. 2 721 112 au coût de 21 448.05 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec la proposition de services détaillée en date du 27 juin 2016.

153-07-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 259-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT CERTAINES NORMES SUR L'ABATTAGE D'ARBRES À L'INTÉRIEUR DU

PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, DANS LES ZONES M-10 ET M-11 ET L'AJOUT DES ZONES M-10 ET M-11 :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal désire modifier certains articles concernant des normes sur l'abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans les zones M-10 et M-11, de même que l'ajout des zones M-10 et M-11 à même les propriétés de la zone M-6 du règlement de zonage no. 187-2008;

Considérant que certains articles de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 avril 2016;

Considérant que le conseil a adopté le 2 mai 2016 le premier projet de règlement no. 259-2016-1 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que le conseil a adopté le 6 juin 2016 le second projet de règlement no. 259-2016-2 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 259-2016, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 4 juillet 2016, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

154-07-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 263-2016 CONCERNANT LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit édicter certaines normes relatives aux compteurs d'eau afin que les citoyens prennent eux-mêmes la lecture annuelle de leur compteur d'eau;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 6 juin 2016;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 263-2016, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 4 juillet 2016, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

155-07-2016

ACHAT DE 50 BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE :

Considérant que la Municipalité souhaite acheter des barils récupérateurs d'eau de pluie pour les revendre à moindre coût aux citoyens afin de diminuer la consommation d'eau potable pour des usages tels que les travaux de jardinage et de nettoyage extérieur;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de 50 barils récupérateurs d'eau de pluie chez Le Vélo Vert, pour un montant de 2 750.00 \$ plus les taxes.

Que le conseil municipal autorise la vente de 50 barils récupérateurs d'eau de pluie aux citoyens de Saint-Bernard desservis par le réseau d'aqueduc prioritairement au coût de 25.00 \$.

156-07-2016

FOURNITURE DE 250 TONNES DE SEL POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'HIVER 2016-2017 :

Considérant que la Municipalité se doit de faire la réservation de sel à glace pour s'assurer de la quantité dont elle aura de besoin l'hiver prochain;

Considérant les soumissions reçues :

Compass Minerals	98.28 \$ la tonne livrée plus les taxes
Mines Seleine	103.09 \$ la tonne livrée plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour la fourniture de 250 tonnes de sel pour l'hiver prochain, soit celle de Compass Minerals au montant de 98.28 \$ la tonne livrée plus les taxes applicables.

157-07-2016

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. ÉRIC FERLAND RELATIVEMENT À LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE SUR LE LOT NO. 2 720 855 :

Considérant la demande en dérogation mineure de M. Éric Ferland relativement à la hauteur d'un bâtiment secondaire sur le lot no. 2 720 855, situé au 1860 rang Saint-Georges Est;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que :

- Le bâtiment secondaire soit plus haut que le bâtiment principal de 2 pieds au lieu de ne pas excéder la hauteur du bâtiment principal comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, article 9.3;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de M. Éric Ferland relativement à la hauteur d'un bâtiment

secondaire sur le lot no. 2 720 855, situé au 1860 rang Saint-Georges Est étant donné que la résidence possède un toit à pente très faible.

158-07-2016

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR MME SYLVIE PLEAU ET M. ANDRÉ TURCOTTE RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES SUR LE LOT NO. 2 720 882 :

Considérant la demande en dérogation mineure de Mme Sylvie Pleau et de M. André Turcotte relativement à la superficie de tous les bâtiments secondaires, situés au 1759 rang Saint-Georges Est, sur le lot no. 2 720 882 qui est d'une superficie totale de 2311 m²;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter :

- Que la superficie des bâtiments secondaires soit de 1584 p² (147 m²) au lieu des 1200 p² (111 m²) comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, article 9.3;
- Qu'il y ait deux bâtiments secondaires pour un seul bâtiment principal comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, article 9.3;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Mme Sylvie Pleau et M. André Turcotte relativement à la superficie totale et la quantité des bâtiments secondaires sur le lot no. 2 720 882, situé au 1759 rang Saint-Georges Est conditionnellement à ce que :

- Les distances soient respectées dans l'éventualité que le lot actuel soit divisé en deux et qu'il y ait une résidence sur le nouveau lot;
- Le garage soit reculé le plus possible.

159-07-2016

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. YVES BOUTET POUR LE 5 CHEMIN DES NARCISSES :

Considérant la demande en dérogation mineure de M. Yves Boutet sur les lots no. 2 720 567, no. 2 720 568 partie, no. 4 735 002 et no. 4 735 004 situés au 5 chemin des Narcisses;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que :

- Le mur de la résidence située sur le lot no. 2 720 567 sur le côté de la rivière soit dans la bande de protection riveraine par droit acquis au lieu des 5 mètres comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, article 18.2;
- La remise située sur le lot no. 2 720 568 partie, soit à moins de 1 mètre au lieu de 1 mètre de la ligne de lot comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, article 9.2;
- La nouvelle remise située sur le lot no. 4 735 004, soit dans la marge avant à 1 mètre des limites de la propriété au lieu de la

marge arrière et latérale comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, article 9.2;

- La superficie du terrain, soit des lots no. 2 720 567, no. 2 720 568 partie, no. 4 735 002 et no. 4 735 004, ne respecte pas les 3700 m² comme l'exige le règlement de lotissement no. 188-2008, article 4.2.3 (a).

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte tous les points précédemment mentionnés de la demande en dérogation mineure de M. Yves Boutet sur les lots no. 2 720 567, no. 2 720 568 partie, no. 4 735 002 et no. 4 735 004 situés au 5 chemin des Narcisses.

160-07-2016

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. YVES BOUTET RELATIVEMENT À LA BANDE RIVERAINE SUR LE LOT NO. 2 720 569 :

Considérant la demande en dérogation mineure de M. Yves Boutet relativement à la bande riveraine sur le lot no. 2 720 569, situé au 7 chemin des Narcisses;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que :

- Le solarium soit à 3.67 mètres par droits acquis de la bande riveraine au lieu des 5 mètres comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, article 18.2;
- Le cabanon soit à 0.80 mètre au lieu de 1 mètre de la ligne de lot comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, article 9.2, car au moment de la construction du cabanon, la réglementation exigeait 0.60 mètre;
- La superficie du terrain soit de 509.7 m² au lieu de 3700 m² comme l'exige le règlement de lotissement no. 188-2008, article 4.2.3 (a).

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte tous les points mentionnés précédemment de la demande en dérogation mineure de M. Yves Boutet relativement à la bande riveraine sur le lot no. 2 720 569, situé au 7 chemin des Narcisses.

161-07-2016

OCTROI D'UN CONTRAT À ARMOIRES A.D. PLUS QC INC. POUR L'HABILLAGE DES FENÊTRES DU CENTRE MUNICIPAL :

Considérant que la Municipalité souhaite faire habiller les 12 fenêtres de la grande salle au Centre Municipal;

Considérant les soumissions suivantes reçues:

Armoires A.D. Plus Qc Inc. 3 083.88 \$ plus les taxes
EB-Systèmes Construction Inc. 3 277.40 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat à Armoires A.D. Plus Qc Inc. pour l'habillage de 12 fenêtres au Centre Municipal, pour un montant de 256.99 \$ chacune, pour un total de 3 083.88 \$ plus les taxes.

162-07-2016

CONGRÈS 2016 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :

Considérant la tenue du congrès 2016 de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant qu'il est de bon escient que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. André Gagnon, maire, à participer au congrès 2016 de la Fédération Québécoise des Municipalités devant se tenir les 29, 30 septembre et 1er octobre 2016 au Centre des Congrès de Québec.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 1 060 \$ plus les taxes, en plus des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

DIVERS :

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de juin 2016 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de juin 2016 sont transmis et déposés à la table du conseil.

VARIA

163-07-2016

MANDAT À VIVRE EN VILLE POUR LE PROGRAMME À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE :

Considérant l'offre de service de Vivre en Ville pour le programme À pied, à vélo, ville active;

Considérant que le programme consiste à améliorer les conditions de pratique de la marche et du vélo par l'élaboration d'un plan de déplacement de quartier;

Considérant que le programme consiste à augmenter le nombre d'enfants se déplaçant activement sur le chemin de l'école et diminuer le recours à l'utilisation de la navette parentale;

Considérant la subvention du Fonds Québec en Forme d'un montant de 3 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal mandate Vivre en Ville pour le programme À pied, à vélo, ville active, au montant de 3 500 \$ (aucune taxe applicable).

Que le conseil municipal autorise Pascal Vachon, coordonnateur en loisirs à compléter et à déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds de soutien aux projets structurants concernant le programme À pied, à vélo, ville active, le tout conjointement avec la Municipalité de Scott. De plus, Pascal Vachon est autorisé à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité. La Municipalité s'engage à défrayer les frais reliés à ce mandat peu importe le montant de l'aide financière reçue du Fonds de soutien aux projets structurants.

164-07-2016

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 45.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière